

# 10 QUESTIONS SUR LES TRANSPORTS

## DE MA REGION

élections régionales 2021



**Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre avec près d'un tiers des émissions françaises en 2018. C'est également un des rares secteurs dont les émissions continuent à augmenter, notamment du fait de l'augmentation du poids moyen des voitures particulières et du transport de marchandises qui s'effectue de plus en plus par la route, aux dépens du rail et du fluvial.**

### LES TRANSPORTS AU COEUR DE LA LUTTE CLIMATIQUE

Les décisions prises à l'échelle régionale et départementale, ont une influence majeure sur les émissions des GES et la préservation de la biodiversité régionale. Les élections régionales et départementales de juin 2021 sont ainsi l'occasion d'impulser un changement dans les pratiques de nos élus pour prendre en compte les enjeux de biodiversité et de climat.

Ce document a vocation à évaluer rapidement les politiques régionales et départementales en matière de mobilité et de lutte contre l'artificialisation des sols. Il peut être utilisé comme grille d'analyse des programmes des candidats et aide à la formalisation de contre-propositions / axes de plaidoyers. Il ne présente pas de recommandations prêtes à l'emploi mais aide chaque fédération régionale et départementale à formuler les recommandations aux candidats qui leur semble les plus adaptées.

**Les élections de Juin 2021 sont les premières à prendre en compte les changements apportés par la loi Loi d'Orientation des Mobilités. Concrètement, qu'est ce qui change ?**

➤ Depuis la promulgation de la loi LOM, en décembre 2019, chaque communauté de commune doit décider, **avant le 1er Juillet 2021**, si elle souhaite devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou non. Si une communauté de commune (EPCI) fait le choix de devenir AOM, c'est à elle que revient la tâche d'organiser la mobilité sur son territoire et la région n'a que peu d'influence.

➤ Si une communauté de commune fait le choix de ne pas devenir AOM, c'est la région qui devra organiser la mobilité sur le territoire de cet EPCI

➤ Concrètement la région est compétente pour les mobilités :

- A une échelle plus large que celles d'une communauté de commune. Une ligne de train qui traverse

plusieurs EPCI par exemple)

- A une échelle très locale si la communauté de commune a décidé de ne pas devenir AOM.

## Et les départements ?

- › Le rôle des départements dans l'organisation de la mobilité est bien moindre que celui des régions mais le département conserve néanmoins plusieurs compétences qui lui permettent d'agir.
- › C'est notamment le département qui est en charge de l'entretien et de la construction des routes départementales, mais également des vélo routes et voies

vertes. Les départements peuvent également construire des parkings relais et des parkings spécialement dédiés au co-voiturage pour encourager la pratique.

- › Enfin, nombre de départements contribuent au financement de petits aéroports locaux qui sont, pour la plupart, très déficitaires.

## MA REGION (ET MON DEPARTEMENT) PEUVENT :

### Financer des infrastructures de transport vertueuses

- › Les infrastructures de transport sont financées par un "tour de table" incluant généralement Etat, Région, département et parfois des concessionnaires privés. La région et le département peuvent faire le choix de contribuer financièrement à la construction de nouvelles infrastructures routières et même devenir les principaux financeurs. Par exemple les travaux de doublement d'une partie de la RN 88 (Loire) sont financés à 89% par la région AURA.
- › De même, régions et départements sont quasi systématiquement associés aux travaux de modernisation / agrandissement des aéroports régionaux. La construction de l'aérogare à bas cout de Marseille a par exemple été financée à près de 50% par le conseil général des bouches du Rhône .

- › Pour le train, la Région finance également l'achat de nouveau matériel, l'aménagement et la modernisation des gares et la rénovation des voies ferrées régionales. Notamment, c'est la région qui décide en grande partie du maintien ou de la suppression de "petites lignes" de train.

#### Question à se poser :

Quelle proportion des financements de ma région vont aux infrastructures routières et aéroportuaires par rapport aux infrastructures ferroviaires et fluviales ?

## MA REGION PEUT :

### Rendre les transports en commun moins chers

- › En tant qu'autorité organisatrice, la Région finance également l'exploitation (c'est à dire le fonctionnement courant) des transports régionaux, et au premier rang, les Trains Express Régionaux (TER) qui représentent souvent l'un des premiers postes budgétaires d'une région. Concrètement, la région décide et finance les dessertes, le nombre de trains le régime d'ouverture des gares et guichets... Elle est également en charge de fixer les tarifications régionales et peut ainsi largement influencer sur l'accessibilité financière du billet de TER.

#### Question à se poser :

Ma région propose t'elle des tarifications spécifiques pour le transport en commun ? Pour quelles catégories (jeunes, familles nombreuses...)

### Réduire le nombre de camions sur les routes

- › La question du transport de marchandises n'est pas une compétence de la région et pourtant, il est tout à fait possible pour une région d'inciter davantage de transporteurs à utiliser le rail ou le fluvial plutôt que le transport routier.

- › La région Bourgogne Franche comté a par exemple, participé à l'organisation d'un forum en juillet 2020 pour réunir les acteurs du fret ferroviaire et encourager son développement. La région Grand Est pourrait mettre en place un taxe poids lourds régionale....

### Question à se poser :

Est-ce que ma région agit pour augmenter le nombre de marchandises transportées par le rail ou le fleuve ?

### Encourager l'intermodalité

» La région peut encourager l'intermodalité pour promouvoir l'alternative à la voiture individuelle. Deux leviers principaux :

- La programmation et le co-financement de pôles intermodaux où les usagers peuvent passer facilement d'un mode de transport à un autre.
- Le second levier est le soutien opérationnel et financier à des plateformes de billettique à l'échelle régionale. Il s'agit de créer un seul forfait et un seul pass qui permet d'emprunter tous les transports de la région. L'information sur les temps de trajet en transport en commun doit également être facilement accessible, par un site web / une application mobile.

### Promouvoir les mobilités actives et partagées

» La région peut encourager les mobilités actives. Elle est en charge de concevoir et mettre en place un schéma régional des vélo routes (inclus dans le SRADDET) et peut également encourager la pratique du vélo en proposant des aides pour l'achat de vélo (électriques) et/ou des services de locations de vélo courte et longue durée.

» La région peut également encourager les mobilités partagées (covoiturage / auto partage / autostop organisé...) en lançant des appels à projet pour la création d'un service et/ou pour une aide au démarrage (aide à l'achat des premières voitures qui seront mises en autopartage par exemple). L'aide de la région aux mobilités partagées peut être particulièrement utile dans les zones peu denses, où l'offre de transports en commun est insuffisante et où les acteurs privés ne développeront pas spontanément de solution.

### Soutenir l'achat d'un véhicule moins émetteur.

- » Chaque région et département peut décider d'aider ses habitants à acheter un véhicule plus propre.
- » Le premier levier est le plus direct : des régions, départements, peuvent proposer des aides pour l'achat d'un véhicule électrique ou Bio-GNV. Les conditions varient énormément d'une région à une autre : véhicule neuf ou d'occasion, voiture particulière ou utilitaire...
- » Le second levier consiste à aider l'installation de bornes de recharges électriques / Bio-GNV en subven-

### Questions à se poser :

Est-ce que la carte transport régionale permet d'emprunter tous les réseaux de transport en commun de ma région ?

Est-ce qu'il existe un site / une application qui permet de visualiser facilement mes trajets en transport en commun ?

Est-ce que la carte de transport me permet de payer mon abonnement pour un service de location de vélo ? Pour du covoiturage ?

### Questions à se poser :

Quelles actions sont mises en place par ma région pour promouvoir les déplacements en vélo ?

Est-ce que ma région s'engage pour développer le nombre d'emplacement vélo dans les trains et car régionaux.

Est-ce que ma région a mis en place ou aide à mettre en place des systèmes de covoiturage / autopartage, notamment dans les zones peu denses ?

tionnant par exemple les communes / entreprises ou copropriétés qui souhaitent créer une station de recharge.

### Questions à se poser :

Quelles sont les aides mises en place par la région / le département et les conditions pour acheter un véhicule moins émetteur ?

## LES COMPETENCES DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS EN DETAIL

### Tourisme

#### › Département

- Établit le schéma d'aménagement touristique départemental.
- Crée le comité départemental du tourisme et lui confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département.
- Établit un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée.

#### › Région

- Définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional.
- Coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.
- Fixe le statut du comité régional du tourisme, qui élabore le schéma régional du tourisme et des loisirs.

### Ports, voies d'eau et liaisons maritimes

#### › Département

- Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial.
- Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements.
- Création, aménagement et exploitation des ports maritimes, de commerce et de pêche non transférés (**L5314-3 du Code des transports et article 22 de la loi du 7 août 2015**).
- Créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance (**article L 5314-2 du code des transports**)
- Créer, aménager et exploiter les ports intérieurs transférés, en application de la **loi n° 2004-809 du 13 août 2004**
- Police des ports maritimes départementaux.
- Aides aux travaux d'aménagement concernant les cultures marines.

#### › Région

- Création de canaux et de ports fluviaux ; aménagement et exploitation des voies navigables et ports fluviaux transférés.
- Aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière et aux entreprises de culture marine.
- Création, aménagement, exploitation de ports maritimes de commerce.
- Aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui lui ont été transférés en application de **l'article L.5314-1 du code des transports**.

- Ports maritimes départementaux de commerce et de pêche transférés au plus tard au 1er janvier 2017, dans le cadre de **l'article 22 de la loi du 7 août 2015**.
- Expérimentation du transfert de l'aménagement, entretien exploitation des ports d'intérêt national et des ports de commerce et de pêche.
- Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial.
- Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés.
- Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale.

## Aérodrome

### » Département

- Compétence de l'État mais toute personne morale de droit public ou privé peut créer un aérodrome destiné à la circulation intérieure publique sous réserve d'une convention avec le ministre chargé de l'aviation civile ([art. L6311-2 du code des transports](#)).
- Les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec des transporteurs aériens pour l'aménagement d'un service régulier.
- Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils d'intérêt régional ou local appartenant à l'Etat et transférés en application de [l'article 28 de la loi du 13/08/04](#) et de [l'article 21 de la loi du 7 août 2015](#) par les collectivités territoriales qui le demandent. Possibilité d'expérimentation.
- Organisation de services interrégionaux de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, par délégation de l'État ([art.L. 6412-4, du code des transports](#)).
- Organisation de services infrarégionaux de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, soit par délégation de la région ([art. L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales](#)), soit lorsque la liaison aérienne a un caractère touristique indiscutablement prépondérant (instruction du 22 décembre 2015).
- Financement de services de transport aérien non soumis à obligations de service public, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'État, lorsqu'ils ont un caractère touristique

indiscutablement prépondérant ([instruction du 22 décembre 2015](#)).

### » Région

- Propriété, aménagement, entretien et gestion des aérodromes civils.
- Création dans les conditions du code de l'aviation civile.
- Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils d'intérêt régional ou local appartenant à l'Etat et transférés en application de [l'article 28 de la loi du 13/08/04](#) et de [l'article 21 de la loi du 7 août 2015](#) par les collectivités territoriales qui le demandent. Possibilité d'expérimentation.
- Organisation de services interrégionaux de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, par délégation de l'État ([art. L. 6412-4, du code des transports](#)).
- Organisation de services infrarégionaux de transport aérien intérieurs au territoire français et soumis à obligations de service public, sur le fondement de la compétence en matière économique et d'aménagement du territoire ([art. L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales](#)).
- Financement de services de transport aérien non soumis à obligations de service public, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'État, sur le fondement de la compétence en matière de transport intermodal et d'aménagement du territoire ([art. L. 1213-3 e suiv, du code des transports](#)).

## Transports scolaires

### » Région

- Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires hors des périmètres de transports urbains. ([art. L3111-7 du code des transports](#)) à compter du 1er septembre 2017.



## Transport public

### › Département

- Organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés.

### › Région

- Organisation des transports ferroviaires régionaux [lignes inscrites au plan régional : conventions avec la SNCF].
- Transport ferré ou guidé non urbain d'intérêt local
- Transfert sur demande par l'Etat ou ses établissements publics, des lignes capillaires fret à une région qui en fait la demande.
- Organisation des transports routiers non urbains de personnes à compter du 1er janvier 2017 ([L3111-1](#)

### du code des transports).

- Construction, aménagement et exploitation de gares publiques routières de voyageurs relevant du département à partir du 1er janvier 2017 conformément à [l'article 15 de la loi NOTRe](#)
- Élaboration du plan régional (services réguliers non urbains d'intérêt régional).
- Organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France à travers le STIF
- Elaboration du schéma régional de l'intermodalité (SRI) et du schéma régional des infrastructures de transports (SRIT)
- 

## Voiries

### › Département

- Voirie départementale
- Qualification des routes express.
- Plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées pédestres et motorisées

### › Région

- Élaboration des schémas régionaux des infrastructures et des transports définissant notamment les priorités d'actions en ce qui concerne les infrastructures routières.
- Identification des voies et axes routiers qui constituent des itinéraires d'intérêt régional dans le SRADDET, possibilité de financer ces voies et axes.